

■ **Décision n°2023-449**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, L2122-23
- Vu le code civil et notamment son article 1875
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'**association LA LYRE CREILLOISE** à occuper les salles au centre des cadres sportifs pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités, du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'**association LA LYRE CREILLOISE** sis au 143, square Richard Wagner à CREIL (60100), représentée par sa présidente, Madame Françoise MARIE, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 dans la salle et aux jours et horaires suivants :

Salle	Adresse	Jours	Horaires
Centre des Cadres Sportifs Salle restauration haut	1 rue du Général Leclerc 60100 CREIL	Tous les mardis, jeudis et vendredis	14h30 à 17h30

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de grande instance de Senlis

~~Najat MOUSSATEN~~

Sophie LEHNER
1^{ère} Adjointe



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Creil

Creil, le 19 juillet 2023

Date de notification : **27 JUL. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **09/08/2023**